

D'var Torah du Rabbin Didier Kassabi

Rabbin de Boulogne

Paracha Chofetim 5784, 4 Eloul 5784

Parmi les différents sujets abordés dans la Parasha de la semaine, la Torah nous présente l'attitude à adopter lors des campagnes militaires.

Avant de partir en guerre, le Cohen préposé avait l'obligation de s'approcher et de parler au peuple en ces termes : « Écoute Israël, vous vous rapprochez aujourd'hui de la bataille contre vos ennemis, que votre cœur ne soit pas faible, n'ayez pas peur, ne vous affolez pas et ne soyez pas brisés devant eux ». (Dévarim 20 ; 3)

Dans le Sefer HaMitsvoth, le RaMBaM déduit de ce verset que l'interdiction d'avoir peur face à l'ennemi est considérée comme une Mitsvah négative. Le soldat qui aurait peur avant de partir au combat transgresserait donc un interdit de la Torah.

Le RaMBaN remet en cause l'interprétation du RaMBaM. Il considère que les mots « n'ayez pas peur » ne doivent pas être interprétés comme un interdit mais plutôt comme une promesse faite par D-ieu.

Pour étayer cette thèse, le RaMBaN se base sur la suite de ce même passage de la Torah dans lequel nous apprenons que le Cohen dispensait plusieurs catégories de soldats dont celui qui ressentait de la peur dans son cœur. Or si cela représentait une transgression formelle de la Torah, on ne devrait pas lui permettre de retourner chez lui.

Le RaMBaM pourrait répondre à cette question de manière assez simple en se basant sur la fin du verset. En effet, il est précisé : « Qu'il parte et qu'il retourne vers sa maison de peur qu'il ne fasse fondre le cœur de ses frères ».

Il transgresserait la Torah en abandonnant le champ de bataille mais cela resterait préférable à une "contamination" de l'ensemble des troupes.

L'opinion du RaMBaM doit nous pousser au questionnement. Comment la Torah peut-elle nous interdire d'avoir peur ?

Existe-t-il quelque chose de plus naturel que la peur que peut ressentir un soldat avant une guerre ?

Peut-on véritablement contrôler ce genre de sentiment ?

Nos commentateurs répondent à cette question en affirmant que la Torah ne peut pas imposer aux hommes de respecter des choses surnaturelles or la peur fait partie des sentiments naturels. Cependant ce sentiment est particulier car il découle de la manière dont l'homme imagine le l'évolution de telle ou telle situation délicate. Bien que certaines peurs soient justifiées, d'autres sont totalement exagérées voir même irrationnelles. La Torah nous demande de ne pas laisser de "peur panique" s'emparer de notre cœur et d'être en mesure de bien évaluer les situations.

D'après la vision juive de la guerre, telle que la Torah la conçoit, la peur ne doit pas avoir la moindre emprise sur le cœur des soldats. En effet, si le peuple se situe au niveau spirituel demandé par HaShem, il n'y aurait aucune raison de connaître la moindre défaite car dans ce contexte, ce ne sont pas simplement des hommes qui mènent le combat mais D-ieu lui-même. La peur viendrait témoigner d'un doute sur la toute-puissance de D-ieu alors que le verset affirme : « HaShem mènera le combat pour vous et vous resterez silencieux ».



Commentaire sur la Paracha par le
Rabbin Didier Kassabi